

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BAVARD à Mme HUIN, M. CHIBRAC à M. CERVERA, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, Mme LANGEL à M. MERCIER, M. PILLET à M. AUBRY, Mme MOREIRA à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à M. BAUCHU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023-DELIBERATION N°4/ 17.

Ref : DRH-SL-4.1.1.

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - MÉDIATHÈQUE

Monsieur RECORs expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23.1°,

Considérant que la Médiathèque de Cestas fait appel à du personnel complémentaire, souvent des étudiants, pour assurer la continuité de l'accueil des usagers les samedis.

Considérant que le besoin ne peut être défini comme un besoin permanent,

Il vous est proposé de créer 2 emplois non permanents d'Adjoint du Patrimoine (filiale culturelle - catégorie C), en accroissement temporaire d'activité. Lesdits emplois sont créés pour une durée maximale de 12 mois, pour une durée d'intervention prévisionnelle de 14 heures mensuelles, hors période estivale.

La rémunération des personnels contractuels occupant ces emplois sera fixée en référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint du Patrimoine.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

DÉCIDE

- De créer 2 emplois non permanents d'Adjoint du Patrimoine (filiale culturelle - catégorie C), en accroissement temporaire d'activité, conformément aux modalités de durée et de rémunérations ci-dessus évoquées.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Michèle BOUSSEAU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **29/09/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/09/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.